

Contrat de licence d'utilisation du logiciel

TARA-ACK - TARA INFORMATIQUE

Entre les soussignés

SAS TARA INFORMATIQUE

20, rue Benoît Lauras

Bâtiment des Hautes Technologies – Zenn'lt

42000 SAINT-ETIENNE

RCS Saint-Etienne (Loire) B 812 423 051

Représentée par sa Présidente Catherine MARTIN

Ci-après dénommée TARA informatique

D'une part,

Et,

Lorsque le logiciel TARA-ACK est téléchargé, seul le téléchargement à partir du site Internet de TARA informatique confère juridiquement la licence d'utilisation et c'est l'inscription sur le site (avec pour identifiant le nom de la collectivité associé à une adresse e-mail valide) qui fera foi en cas de litige.

Le fait de télécharger le logiciel TARA-ACK vaut acceptation de l'ensemble des articles de la présente licence. Cette dernière est disponible au format PDF sur la page de téléchargement avec un message précisant que l'action de télécharger vaut acceptation. En aucun cas le fait de n'avoir pas lu le document pourra exonérer l'utilisateur du logiciel de ses obligations. De plus, en cas d'installation avec l'installeur (programme automatique d'installation), le texte de la licence sera préalablement présenté à l'utilisateur pour acceptation avant que le processus d'installation démarre.

L'utilisateur engage la responsabilité de sa collectivité en acceptant les termes de cette licence et doit en référer si nécessaire à son supérieur hiérarchique ou à défaut au représentant légal de la collectivité pour les petites collectivités.

Ci-après dénommée « le Licencié »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat définit les conditions d'utilisation, limitations de garantie et de responsabilité liées à l'utilisation, par le Licencié, du logiciel TARA-ACK, et de ses prestations associées :

LICENCE(S)	INSTALLATION(S)	OPTION(S)
Gratuite	Réalisée par l'utilisateur	Néant

ARTICLE 2. DECLARATION DE TARA INFORMATIQUE

TARA-ACK est un logiciel dont la société TARA informatique détient tous les droits de propriété intellectuelle, concédés en licence au titre du présent contrat.

TARA informatique accorde au Licencié, qui accepte, le droit non cessible, non transmissible et non exclusif d'utiliser TARA-ACK.

TARA informatique met à disposition du Licencié les documents nécessaires à l'utilisation de TARA-ACK (notice d'utilisation détaillée au format PDF).

La licence gratuite ne permet pas de télécharger les mises à jour, ni de bénéficier de l'assistance illimitée par e-mail.

ARTICLE 3. DECLARATION DU LICENCIE

TARA-ACK étant un logiciel, le Licencié reconnaît l'avoir choisi en fonction des informations et documentations qui ont été mises à sa disposition et qu'il a estimées suffisantes.

Le Licencié déclare à cet égard avoir pris connaissance des fonctionnalités de TARA-ACK, qu'il considère comme conformes à ses besoins.

Le Licencié reconnaît disposer de la compétence et des structures, tant humaines que matérielles, nécessaires à l'utilisation de TARA-ACK et pouvoir en conséquence l'utiliser sous sa seule responsabilité et conformément à la documentation et aux pré-requis d'installation.

De ce fait, il est expressément convenu entre les parties que la société TARA informatique ne peut être tenue pour responsable d'un dommage, qu'il soit direct ou indirect, lié à l'utilisation de TARA-ACK.

ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La (les) présente(s) licence(s) entre(nt) en vigueur à la date de signature du présent contrat pour une durée illimitée.

ARTICLE 5. DROIT D'UTILISATION DE TARA-ACK ET DE SA DOCUMENTATION

TARA-ACK doit être utilisé conformément à sa destination, pour les seuls besoins propres du Licencié et conformément aux stipulations contractuelles de la présente licence. L'exercice des droits d'utilisation est accordé pour la durée de la protection de la propriété intellectuelle afférant aux logiciels. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle de TARA-ACK à des fins autres que celles expressément prévues dans le présent contrat ou non conforme aux dispositions légales est expressément interdite.

Ainsi, la présente licence ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, à quelque titre que ce soit, sans l'accord écrit, préalable et express de la société TARA informatique.

ARTICLE 6. PROPRIETE

La société TARA informatique déclare détenir sur TARA-ACK l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exécution du présent contrat. La société TARA informatique est titulaire à ce titre des droits de propriété intellectuelle attachés à TARA-ACK.

Le Licencié n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur TARA-ACK. Le Licencié s'interdit de mettre à disposition, louer, prêter ou céder TARA-ACK à titre onéreux ou gratuit à quelque tiers que ce soit et de quelque manière que ce soit. Le Licencié prendra toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété de la société TARA informatique.

A ce titre, le Licencié maintiendra en bon état et s'abstiendra de modifier, retirer, masquer, altérer, déplacer, en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, les différentes mentions de propriété et de copyright qui figureront sur les écrans. Il prendra à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits intellectuels visés dans le présent contrat.

Il est interdit au Licencié de procéder sur TARA-ACK à :

- toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, de TARA-ACK et de sa documentation ;
- toute représentation, diffusion ou commercialisation de TARA-ACK que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- toute mise à disposition directe ou indirecte de TARA-ACK et de sa documentation au bénéfice d'un tiers notamment par location, prêt ou cession ;
- toute forme d'utilisation de TARA-ACK et de sa documentation de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation de logiciels similaires, équivalents ou de substitution ;
- l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement de TARA-ACK, notamment en vue de la création de fonctionnalité dérivée ou nouvelle, d'autres logiciels ou de

programmes d'ordinateur spécifiques à des besoins particuliers qui seraient dérivés ou entièrement nouveaux.

Toute transcription, directe ou indirecte ou traduction dans d'autres langages de TARA-ACK ainsi que sa modification même partielle, en vue notamment d'une utilisation sur toute autre configuration que celle prévue initialement.

En raison de la technicité de TARA-ACK, TARA informatique se réserve le droit de corriger les erreurs décelées dans celui-ci et de réaliser toutes modifications et/ou mises à jour dans les conditions habituelles de diffusion des logiciels.

ARTICLE 7. GARANTIES

La garantie de bon fonctionnement du logiciel ne peut être assurée que si les conditions d'utilisation mentionnées dans cette licence sont toutes respectées.

ARTICLE 8. RESILIATION

En cas de manquement par le Licencié aux obligations des présentes non réparé dans un délai de 15 jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception émise par la société TARA informatique, le présent contrat sera automatiquement résilié de plein droit sans qu'aucun recours à la juridiction compétente ne soit nécessaire, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels aurait droit la société TARA informatique.

Le Licencié s'engage, en cas de résiliation à détruire toutes les versions de TARA-ACK qu'il détient.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS DIVERSES

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en-tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le Licencié est responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la signature du présent contrat et pour pouvoir effectuer les traitements automatisés de données, directement ou indirectement nominatives.

Cryptographie : le Licencié déclare avoir connaissance que TARA-ACK utilise des procédés de cryptographie.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions des présentes sont régies par la législation française. En cas de contestation éventuelle sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Saint-Etienne nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

La collectivité ou tout autre utilisateur qui télécharge et installe le logiciel TARA-ACK déclare accepter tacitement l'ensemble des articles de la présente licence et s'expose donc à être poursuivi en justice en cas de manquement.

Ce document PDF est signé électroniquement par Catherine MARTIN, Présidente de TARA informatique.